



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 25 janvier 2022 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2934 décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigibles pour la fourniture de l'eau, pour l'exercice financier 2022 a été adopté.

Le Règlement PC-2934 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne, sur rendez-vous, au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 2 février 2022.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on January 25, 2022 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2934 decreeing the imposition of the general real estate tax, compensations for municipal services, the tariffs exigible for water supply, for fiscal year 2022 was adopted.

By-law PC-2934 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person, by appointment, at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, during regular business hours, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance to the law.

Given in Pointe-Claire, February 2, 2022.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk